

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2023\_0059**

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MAI 2023,**  
*L'an deux mille vingt trois, le vingt six mai, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBIA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme JEGATHEESWARAN, qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC ; Mme SABOUNDJIAN, qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M.ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TRIEU ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; M.BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

**ÉTAIENT EXCUSES** : M.DRAME, Mme PERUGIEN.

*Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme JULIAN

**1) MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0072 du 26 juin 2020 portant constitution des commissions municipales,

**CONSIDÉRANT** que, par l'article L2121-22 du CGCT, le législateur a entendu permettre aux Conseils Municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

**CONSIDÉRANT** que ce même article précise que, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

**CONSIDÉRANT** l'évolution des délégations d'adjoints au maire et la nécessité d'adapter la dénomination des commissions municipales correspondantes,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le changement de dénomination des commissions :

- Droit des femmes / animation / relations internationales qui devient Droit des femmes / relations internationales
- Culture / patrimoine / tourisme qui devient Culture / patrimoine / tourisme / animation

**DIT** que ces changements d'appellation n'entraîne pas de modifications de leur composition.

**DIT** que les commissions municipales sont désormais les suivantes :

- Commission Solidarité / logement / handicap
- Commission Droit des femmes / relations internationales
- Commission Petite enfance / famille / santé
- Commission Éducation / activités périscolaires
- Commission Finances
- Commission Jeunesse / citoyenneté / devoir de mémoire
- Commission Développement durable / environnement / déplacements
- Commission Travaux / espaces verts / NTIC / administration électronique
- Commission Sport
- Commission Politique de la ville / emploi / vie des quartiers
- Commission Culture / patrimoine / tourisme / animation
- Commission Urbanisme / vie commerciale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME